

DÉPARTEMENT  
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement  
de ROCHEFORT

Canton  
de ROYAN

Commune  
de ROYAN

73045

Objet

**Surveillance et entretien  
des stations de relèvement  
du réseau d'eaux usées de  
la Ville**

DATE DE CONVOCATION

14 mars 1973

DATE D'AFFICHAGE

14 mars 1973

Nombre de conseillers  
en exercice 26

Nombre de présents 18

Nombre de votants 19

3

# Extrait du Registre des Délibérations

## DU CONSEIL MUNICIPAL

### COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent soixante treize  
le dix neuf mars à 19 heures

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur TETARD

Etaient présents : MM. TETARD, Melle FOUCHE, MM. BUJARD, DUFOUR, BUCHET, COLLE, MONTRON, LARGETEAU, RIVIERE, DOIRBEAU, LACHAUD, NAULIN, COMECQ, BERLAND, BOUCHET, BARRIERE, PAPEAU, Mme BIDEAU

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. TAP par Melle FOUCHE jusqu'à 19 h 45

Absents : MM. de LIPKOWSKI, BARDE, BROTRÉAU, DELAIR, BOUTET, Mlle FAVIERE

M MONTRON a été élu Secrétaire.

**Le Rapporteur rappelle que les stations de relèvement du réseau d'évacuation de la Ville de ROYAN nécessitent une surveillance attentive et un entretien assidu, imposant le recours à un personnel spécialisé.**

A la suite d'une expérience de plusieurs années, il est apparu intéressant de confier en 1972 le soin de cette surveillance et de cet entretien à la COMPAGNIE des EAUX DE ROYAN qui dispose déjà d'un tel personnel pour ses propres stations de pompage et d'un système de garde et d'alerte permanent (jour et nuit, dimanche et jours fériés).

La COMPAGNIE DES EAUX DE ROYAN a mis à la dispositions de la Commune deux hommes en permanence et un électromécanicien chargé de visiter les stations une fois par semaine.

En outre, une main d'oeuvre d'appoint, pour certaines opérations de nettoyage en renfort de l'équipe communale a été fournie à la demande et il y a lieu de conclure avec la COMPAGNIE DES EAUX DE ROYAN la convention de remboursement des dépenses avancées par elle et dont la connaissance est donnée à l'Assemblée.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé du Rapporteur -

- VU les dispositions des articles 273 et 312 § 2 du Livre III annexé au décret N° 66-887 du 28 Novembre 1966 modifiant et complétant le décret N° 64-729 du 17 Juillet 1964 modifié portant codification des textes relatifs aux marchés publics.

.../...

DECIDE :

- D'autoriser M. le Maire ou .M. le Premier Adjoint par délégation à conclure une convention avec la COMPAGNIE DES EAUX DE ROYAN, dont le Siège Social est à ROYAN, 1 Avenue de Valombre, inscrite au registre de Commerce de MARENNES sous le N° 55 B 9, représentée par son Directeur Général, en vue du règlement des dépenses qu'elle a avancées pour la Surveillance et l'entretien des stations de relèvement des eaux usées de la Ville et la main d'oeuvre d'appoint à la demande pour assurer le nettoyage et l'entretien du réseau de collecte pendant l'exercice 1972.
- Que le montant de la convention est fixé à DEUX CENT MILLE FRANCS (200 000 F) dont T.V.A. TREIZE MILLE QUATRE VINGT CINQ FRANCS (13 085 F) au taux de 7 %, le montant de la convention hors taxe s'élevant à la somme de CENT QUATRE VINGT SIX MILLE NEUF CENT QUINZE FRANCS (186 915 F)
- Que la dépense correspondante sera imputée sur la section de fonctionnement du budget annexe de l'assainissement de l'exercice en cours.

Fait et Délibéré à ROYAN, le 19 Mars 1973

Ont signé au registre NM. les Membres présents

POUR EXTRAIT CONFORME  
Pour le Maire  
l'Adjoint Délégué



**APPROUVÉ**  
ROCHEFORT-sur-MER, le 25 AVR. 1973  
Le Sous-Préfet.

